
Convention collective du secteur institutionnel et commercial

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

COMITÉ :

M. Roch Bousquet
Président

M. Gaétan Lapointe
Membre

M. Jeannot Marcil
Membre

Fraternité unie des charpentiers menuisiers
d'Amérique, Local 134
8580, boul. du Golf
Anjou (Québec) H1J 3A1

- Requérante -

Association internationale des travailleurs du métal
en feuille, local 116
7007, rue Beaubien Est, bureau 200
Montréal (Québec) H1M 3K7

Syndicat interprovincial des ferblantiers et couvreurs,
section locale 2016
8550, boul. Pie IX, bureau 400
Montréal (Québec) H1Z 4G2

- Intimée(s) -

Association internationale des travailleurs en ponts,
en fer structural, ornemental et d'armature, local 711
9950, boul. du Golf
Anjou (Québec) H1J 2Y7

Revêtement R. H. R. inc.
755, rue Boucher
St-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8P4

Fraternité nationale des charpentiers-menuisiers,
section locale 9
9100, boul. Métropolitain Est
Anjou (Québec) H1K 4L2

CSN-Construction
2100, boul. de Maisonneuve
Montréal (Québec) H2K 4S1

Association de la construction du Québec
7400, boul. des Galeries d'Anjou
Anjou (Québec) H1M 3M2

- Partie(s) intéressée(s) -

Litige : Installation de panneaux muraux

Chantier : Base militaire - garage

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 de la convention collective du secteur institutionnel et commercial, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 12 mars 2010 pour disposer du litige entre les métiers de charpentier-menuisier et de ferblantier au chantier du garage de la base militaire situé au 6560, rue Hochelaga à Montréal.

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du Comité ont convenu que monsieur Roch Bousquet agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 12 mars 2010 de la tenue d'une conférence préparatoire, pour le lundi, 15 mars 2010 à compter de 9 h 30, à la salle du Comité de résolution des conflits de compétence de la Commission de la construction du Québec, située au 3400, rue Jean-Talon Ouest à Montréal.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire :

MM. Gerry Beaudoin	Local 134
Brian Durant	Local 116
Pierre Desroches	Local 711
Patrick Dubé	Local 711
Daniel Filion	Section locale 9
Camilien Bouchard	Section locale 9
Jean-Pierre Ouellet	Section locale 2016
Yves Jacques	CSN construction
Daniel Rondeau	ACQ

□ Constat de conflit d'intérêts

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige.

Le président du Comité demande au requérant M. Gerry Beaudoin du local 134 de préciser la nature du litige. Il explique la composition des panneaux et la façon de les installer.

□ Rapprochement des parties

Le Comité a tenté de rapprocher les parties en leur demandant de discuter entre elles la possibilité d'en arriver à une entente. Les membres du Comité se sont retirés. Après leur échange, ceux-ci ont informé le président du Comité qu'il n'y avait pas d'entente possible et que le Comité devra prendre décision dans ce litige.

Compte tenu de ces faits, le président du Comité annonce aux parties qu'il y aura une visite de chantier le lundi 22 mars 2010 à 8 h et que l'audition dans cette cause se tiendra le même jour à 13 h 30.

Les parties seront informées officiellement de ces rencontres par la Commission de la construction du Québec.

VISITE DE CHANTIER

Une visite de chantier s'est tenue le lundi 22 mars à 8 h, à la base militaire situé au 6560, rue Hochelaga à Montréal.

Outre les membres du Comité, étaient présents :

MM.	Reynald Godbout	Local 116
	Brian Durant	Local 116
	Daniel Filion	Section locale 9
	Dorima Aubut	Section locale 2016
	Daniel Rondeau	ACQ
	Réjean Côté	Revêtement R. H. R. inc.

À cette visite de chantier, les membres du Comité ont été en mesure de constater la nature des travaux en cours, et monsieur Réjean Côté, responsable sur le chantier, a répondu à leurs questions.

AUDITION

Tel que convenu, l'audition s'est tenue le lundi 22 mars 2010 à compter de 13 h 30, à la salle du Comité de résolution des conflits de compétence de la Commission de la construction du Québec, située au 3400, rue Jean-Talon Ouest à Montréal.

Outre les membres du Comité, étaient présents :

MM.	Gerry Beaudoin	Local 134
	Camilien Bouchard	Section locale 9
	Daniel Filion	Section locale 9
	Dorima Aubut	Section locale 2016
	Luigi Galasso	Local 116
	Reynald Godbout	Local 116
	Carl Delisle	Vic West
	Marco Doucet	Revêtement R. H. R. inc.

Toutes les parties étant représentées, le président du Comité leur offre, une fois de plus, la possibilité d'éviter une décision du Comité et de s'entendre entre elles. Ne voyant pas de possibilité d'entente, le Comité est prêt à procéder et invite les représentants des parties à présenter leurs argumentations.

□ Argumentation de la requérante : M. Gerry Beaudoin, local 134

M. Beaudoin dépose et explique neuf documents 134-1 à 134-9 comprenant les définitions des métiers de charpentier-menuisier et de ferblantier ainsi que des définitions des termes parapet, mur-panneau, mur-rideau, muret et revêtement du dictionnaire professionnel B. T. P. Plusieurs photos illustrent les différentes étapes de l'installation.

M. Beaudoin argumente qu'il s'agit de panneaux métalliques isolants et non de revêtement. La définition du métier de charpentier-menuisier comporte des mentions qui justifient sa revendication : les isolants en panneaux et les panneaux muraux.

IL assimile la pose de panneaux isolants à la construction d'un mur qui constitue le panneau mural identifié dans la définition de son métier.

Il revendique donc la juridiction exclusive de la pose des panneaux muraux.

□ Argumentation de l'intimé : M. Reynald Godbout du local 116

M. Godbout dépose et explique quatre documents 116-1 à 116-4 dont la définition du métier de ferblantier, une description du produit installé et une directive d'application de la CCQ confirmant une juridiction partagée.

Il affirme que les panneaux muraux sont en réalité des revêtements muraux métalliques ne dépassant pas l'épaisseur maximale mentionnée.

Il ne revendique pas l'exclusivité mais prétend que son métier est en droit d'exécuter les travaux.

□ **Argumentation de M. Dorima Aubut, section locale 2016 :**

M. Aubut partage l'opinion de M. Godbout et insiste sur la clarté de la définition de son métier quant aux travaux concernés.

□ **Exposé de : M. Carl Delisle, représentant de VicWest – fabricant de panneaux métalliques isolants (panneaux muraux)**

M. Delisle explique les composantes des panneaux dont la fabrication élimine des opérations qui auparavant, étaient exécutées à pied d'œuvre par différents métiers.

Il mentionne, entre autres, que les panneaux visés par le litige, peuvent être recouverts de d'autres produits de revêtement tels bois, vinyle etc.

□ **Argumentation de : MM. Camilien Bouchard et Daniel Filion, section locale 9**

Ils mentionnent qu'à leur avis tant les ferblantiers que les charpentiers-menuisiers peuvent exécuter les travaux d'installation de panneaux muraux.

DÉCISION

CONSIDÉRANT les observations faites lors de la visite de chantier;

CONSIDÉRANT les définitions des métiers concernés;

CONSIDÉRANT les arguments énoncés par les parties;

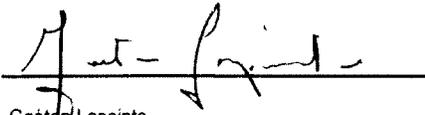
CONSIDÉRANT les explications fournies par le représentant du fabricant des panneaux muraux;

Le **COMITÉ décide** à l'unanimité que les travaux d'installation de panneaux muraux métalliques peuvent être exécutés par les métiers de charpentiers-menuisiers et de ferblantier.

Signée à Montréal, le 23 mars 2010



Roch Bousquet
Président



Gaétan Lapointe
Membre



Jeannot Marcil
Membre